



## CHARTRE DES VALEURS

**L'eau est un bien commun qui doit relever de la sphère citoyenne et publique.  
Tous les êtres vivants de la planète ont le droit d'y accéder.**

La position géographique et climatique de notre Communauté de Communes Lauragais Audois (C'LA) apporte une sensibilité particulière sur le sujet de **l'eau comme bien commun**.

En effet nous sommes au cœur du partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique. De plus les ressources hydriques sont issues des Piémonts, au nord des Pyrénées ; et de la Montagne Noire, contreforts sud du Massif Central.

De façon naturelle cette zone rurale a donc vu son activité vivrière traditionnelle s'organiser autour de la production de céréales et du petit élevage. Après la guerre des années 40, cette agriculture s'est industrialisée mécaniquement et a généreusement utilisé, pour améliorer les rendements et lutter contre les insectes prédateurs, des intrants chimiques de toutes sortes, en forte teneurs de nitrate notamment. Les sources et nappes phréatiques alimentant et assurant l'autonomie en eau ont ainsi été polluées pour la plupart, les rendant impropres à la consommation.

Heureusement, du côté de la Montagne Noire et de l'Ariège, il reste des ressources acceptables sur le plan sanitaire. Résultat : des investissements lourds, un fonctionnement plus complexe et moins autonome pour les collectivités locales.

Il est évident aussi que la consommation a largement augmenté, dû à l'évolution des mœurs de confort et à l'accroissement de la population, alors que l'évolution du climat engendrait le risque futur de pénuries générales.

Cela a conduit la population à prendre une conscience plus aiguë et citoyenne de ces questions délicates ; d'où la naissance de coordinations citoyennes dont l'objet est de participer aux choix des investissements, des projets et du suivi de la gestion et de la distribution raisonnable et équitable de ce bien commun.

Voilà la raison d'être de notre coordination Eau Bien Commun Lauragais, qui propose sa collaboration à la C'LA. Nous noterons que celle-ci a été créée de façon législative ; ses prérogatives et ses limites géographiques ont été définies sans consultation locale. Nous en avons pris acte, tout en restant à l'écoute des suggestions citoyennes, techniques, économiques et gestionnaires des populations sur ce sujet. Le cycle de l'eau n'est soumis en rien aux fantaisies administratives des humains, qui - facilement et communément - suivent les intérêts des plus forts, et notamment de ceux de la finance, qui devraient rester dans leur rôle d'outil au service du bien commun. Voilà le chemin local tracé.

### **L'eau comme un bien commun**

Dans un contexte de mondialisation et de libéralisation économique, l'eau subit une dégradation écologique et sociale inquiétante.

La notion de l'eau en tant que bien commun apparaît avec la conscience de l'existence de ce patrimoine commun de l'Humanité et la nécessité de le préserver.

### **Les biens communs de l'Humanité regroupent des biens matériels et immatériels issus :**

- des cycles naturels de la biosphère : eau, air, sols, ressources naturelles, stabilité du climat, biodiversité animale et végétale.
- de l'action humaine : paix, liberté, justice, droits humains fondamentaux, santé, stabilité financière, connaissances, culture, internet.

Depuis les deux derniers siècles, l'urbanisation, les activités industrielles et agricoles ont dégradé, pollué et gaspillé la ressource en eau, privant la majorité des communautés humaines, ainsi que la faune et les écosystèmes, d'une eau de qualité autrefois abondante (sources, rivières, lacs, puits...).

### **Une prise de conscience individuelle, collective et politique est nécessaire pour la préservation de ce bien commun.**

- Le bien commun **s'oppose à un bien marchand**. Il impose une gestion équitable, le libre accès à la ressource et la participation des citoyen-ne-s à sa gestion.
- Un bien commun désigne un bien matériel ou immatériel **indispensable à la vie, au bien-être social, partagé et géré par la communauté des acteurs dans l'espace public**.

La reconnaissance du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement est garantie par l'ONU. La reconnaissance de l'eau comme bien commun implique :

- le partage juste et équilibré de la ressource dans une logique de solidarité,
- la préservation du bien dans une logique de renouvellement indéfini, en quantité et en qualité, afin de retrouver l'universalité de ce patrimoine commun, à l'origine accessible à toutes formes de vie et offert gratuitement par la nature.

La reconnaissance de l'eau comme bien commun de l'Humanité impose une gestion de l'eau démocratique, via **une gouvernance territoriale, intégrée et participative**.

## **Le respect du cycle intégré de l'eau**

Les diagnostics à 30 et 50 ans montrent que le réchauffement climatique aura des effets évidents sur la ressource en eau, sa raréfaction et la baisse de sa qualité.

Nous affirmons que la dégradation de l'eau et des sols est au cœur de la problématique climatique, non pas seulement comme conséquence mais en tant que cause directe, en synergie avec l'effet de serre.

Grâce à la végétation et l'évapotranspiration continentale, les petits cycles de l'eau maintenaient jusqu'à présent l'équilibre hydrique et thermique de notre planète.

Mais la modification de la surface du globe et la destruction du couvert végétal originel ont atteint un point critique.

Nous pouvons cependant restaurer la stabilité climatique, localement et globalement, par des techniques simples et efficaces, tout en luttant contre l'effet de serre issu des énergies fossiles, et en collaborant à une transition énergétique, urgente et indispensable.

Cette résilience climatique, qui passe par une restauration écologique des territoires et des petits cycles de l'eau, nécessite une remise en question des pratiques de l'agriculture intensive et des industries, principales causes du gaspillage et de la contamination de l'eau, ainsi que de l'accaparement et de la destruction des sols.

L'approvisionnement en eau des populations (besoins domestiques, activités économiques, industrielles et agricoles) doit donc prendre en compte **l'indispensable équilibre hydrique et biologique des écosystèmes**.

Le respect des cycles naturels de l'eau est un objectif prioritaire : le renouvellement des ressources en eau dépend de leur bon fonctionnement. Toute gestion de l'eau doit intégrer cette contrainte écologique vitale. L'approvisionnement en eau et l'assainissement doivent être gérés dans le respect des cycles naturels de l'eau.

La gestion intégrée de l'ensemble des cycles de l'eau doit être exercée à l'échelle du bassin de vie.

## **La gestion publique et participative de l'eau par bassin de vie**

Imposée par les directives européennes, la réforme des compétences de l'eau et de l'assainissement (loi NOTRe), la réforme de la gestion du cycle de l'eau dans son milieu naturel (lois MAPTAM et Grenelle) sont engagées. C'est une opportunité historique **pour la mise en place d'une gestion publique de l'eau par bassins de vie**.

Par bassins de vie, nous désignons l'échelon pertinent pour que les élus, les citoyens et les techniciens gèrent le cycle de l'eau en fonction des logiques écologiques, territoriales, économiques et sociales locales, avec des outils politiques adéquats. Le bassin de vie est l'échelle territoriale dans laquelle les habitants ont accès à la maîtrise des équipements, des services de l'eau et de la préservation des écosystèmes.

**La gestion de l'eau par bassin de vie** recouvre la préservation des différentes masses d'eau, la production et la distribution de l'eau potable et de l'assainissement dans le respect du cycle naturel de l'eau et de l'écosystème.

**Participative**, elle promeut l'accès universel à une ressource de qualité pour tous et pour les générations futures.

**Non marchande**, elle fonde la maîtrise des coûts sur les critères environnementaux, sociaux et d'économie sociale et solidaire.

**Publique**, elle développe et pérennise le patrimoine commun, matériel ou immatériel, promeut des techniques et des usages innovants, dans le respect des spécificités du territoire, du cycle de l'eau et des écosystèmes.

Le bassin de vie est **l'échelon efficace d'une implication des citoyens** dans la préservation de la biodiversité, en adéquation avec des pratiques qui respectent et maintiennent la vie sous toutes ses formes et qui sont durables dans le temps.

Il impose l'implication des citoyens à l'échelle locale, en collaboration ouverte, directe, reconnue et intégrée avec les différentes autorités en charge des compétences eau. Cette échelle territoriale confère aux citoyens et à leurs élus une compétence conjointe, fondée **sur la légitimité de l'expertise citoyenne**.

## **L'expertise citoyenne et publique de l'eau**

La participation citoyenne est une condition pour la gestion publique de l'eau, conforme au bien commun.

Il s'agit de promouvoir la place du citoyen et de la citoyenne dans la gestion de l'eau, en substituant la participation à une totale délégation de pouvoir.

L'expertise citoyenne se nourrit :

- d'une connaissance familière du territoire concerné,
- d'une multitude d'expériences vécues et cumulées, parfois depuis plusieurs générations,
- d'un débat citoyen ouvert, prenant en compte le point de vue de toutes les parties,
- d'engagements citoyens avec des compétences académiques ou empiriques,
- du devoir de participation civique à la défense de l'intérêt général.
- L'expertise citoyenne rend légitime cette participation comme préalable à **la construction d'une nouvelle culture de l'eau.**

La capacité des citoyens et des élus à se mobiliser, à contester, à co-produire les savoirs et les innovations, contribue à gérer les biens communs dans le sens de l'intérêt général.

Seule l'expertise citoyenne peut se conjuguer à celle des sciences humaines et de la nature pour fournir une expertise publique capable de produire les modes de gestion participatifs de l'eau comme bien commun.

**Cette expertise citoyenne et publique** de l'eau est le levier démocratique, écologique et économique d'une politique intégrée du cycle de l'eau à l'échelle du bassin de vie, dans le respect des droits humains et de l'écosystème planétaire.